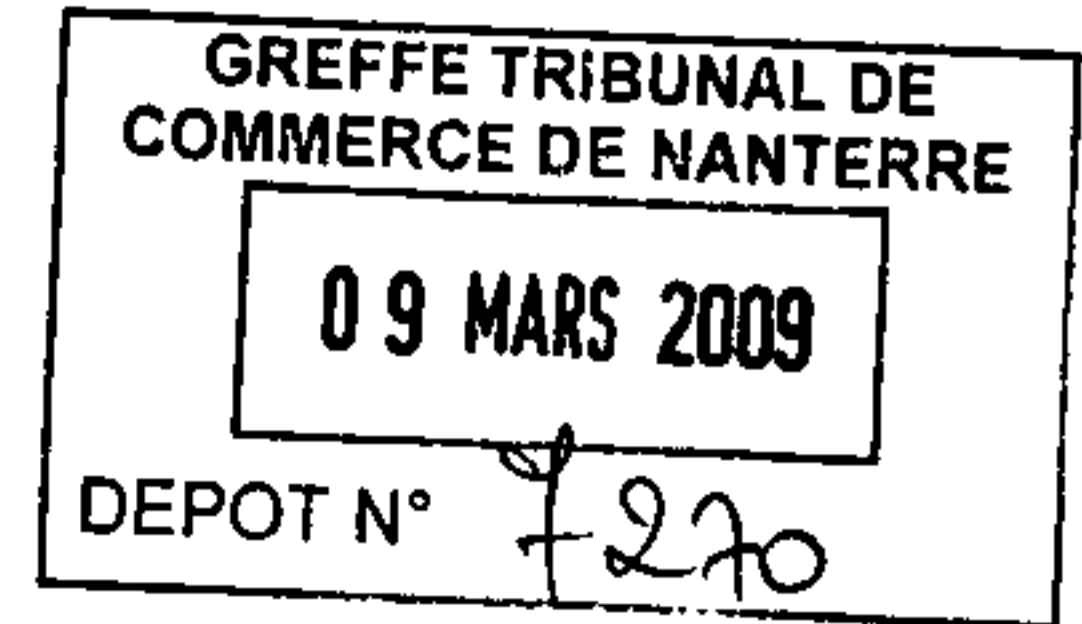


Decision de RK

FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION -FIGESTOR

Société à Responsabilité Limitée
d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 400.000 euros

Siège social : 54-56 avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
329 530 208 R.C.S. NANTERRE



08B7186

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf

Le vingt-six février
à dix heures

Au siège social, à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 - 54-56 avenue du Général Leclerc

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION -FIGESTOR au capital de 400.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- | | |
|--|-----------------------|
| • La SARL FIDEREC, représentée par | possédant 4 999 parts |
| • Monsieur Didier LECHEVALIER, | |
| • Monsieur Jean-François COLOMES | possédant 4 997 parts |
| • Monsieur Didier LECHEVALIER | possédant 1 part |
| • Madame Chantal COLOMES | possédant 1 part |
| • Monsieur Pierre LOEPER, | possédant 1 part |
| Représenté par Monsieur Jean-François COLOMES | |
| • Madame Marie-Claude LEBLANC | possédant 1 part |
| Représentée par Monsieur Jean-François COLOMES | |

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-François COLOMES, Gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 5.000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 400 000 euros à 200 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 mai 2009 au plus tard, et après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de 5.000 parts de 40 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société FIDERECE pour quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts et par Monsieur Pierre LOEPER pour une (1) part, moyennant le prix de 260,05 euros par part, soit un prix total de 1.300.250 euros.

Le prix sera payé comptant au jour du rachat et au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, représentant un montant de 1.100.250 euros, sera imputée sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 400.000 euros à 200.000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux. L'Assemblée Générale décide en outre, sous la même condition suspensive, de renuméroter les parts sociales restantes de 1 à 5.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est inséré un 6^{ème} paragraphe libellé comme suit :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 2009, et le capital social a été réduit d'une somme de 200.000 euros par annulation de 5.000 parts sociales, , pour être ramené à 200.000 euros.

Le reste de l'article sans changemznt

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros). Il est divisé en 5.000 parts sociales de 40 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<i>A Monsieur Jean-François COLOMES</i>	
<i>expert comptable - commissaire aux comptes</i>	
<i>à concurrence de 4.997 parts sociales portant les numéros 1 à 4.997</i>	
<i>ci.....</i>	<i>4.997 parts</i>
<i>A Madame Marie-Claude LEBLANC</i>	
<i>expert comptable - commissaire aux comptes</i>	
<i>à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 4.998</i>	
<i>ci.....</i>	<i>1 part</i>
<i>A Madame Chantal COLOMES</i>	
<i>à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 4.999</i>	
<i>ci.....</i>	<i>1 part</i>
<i>A Monsieur Didier LECHEVALIER</i>	
<i>expert comptable - commissaire aux comptes</i>	
<i>à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 5.000</i>	
<i>ci.....</i>	<i>1 part</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<i>5 000 parts.</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

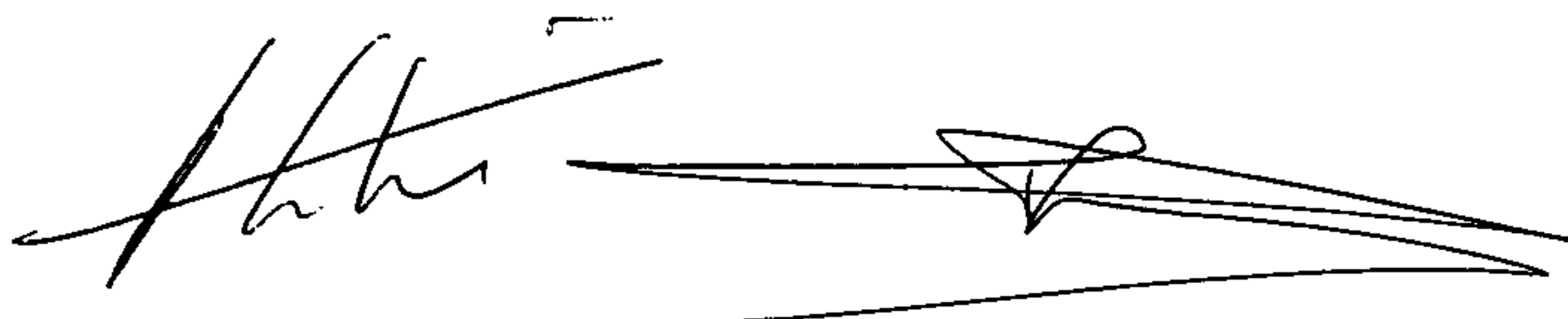
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de décider le rachat des parts au prix fixé dans la 1^{ère} résolution, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive 'H' followed by a stylized 'h'. The signature on the right is a more complex, looped cursive signature. Both are written on a plain white background.

POUVOIR

Je soussignée : Marie Claude LE BLANC

demeurant : 20 rue du Bourg Tibourg 75004 PARIS

Propriétaire d'une part de la Société FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION - FIGESTOR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est 54-56 avenue du Général Leclerc BOULOGNE BILLANCOURT 92100, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 530 208.

Donne par la présente pouvoir à : Monsieur Jean-François COLOMES

demeurant 19 rue Benoît Malon 92310 SEVRES

- Associé de ladite Société

de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera réunie le 26 février 2009 à dix heures au siège social aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 5.000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 400 000 euros à 200 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si la première Assemblée ne pouvait délibérer ; prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris
Le 25 février 2009

MC de Blanc